



**FRANCE:**  
**INVENTAIRE DU SOUTIEN PUBLIC ET DES DÉPENSES**  
**FISCALES POUR LES ÉNERGIES FOSSILES**

**Contact :** Jehan SAUVAGE

**Courriel :** [jehan.sauvage@oecd.org](mailto:jehan.sauvage@oecd.org)

**Tél :** (33-1) 45 24 95 16

**Ressources énergétiques et structure du marché**

La France dispose de ressources fossiles très limitées et importe la majeure partie de son pétrole et de son gaz naturel, et la totalité de son charbon. La France avait misé sur l'électronucléaire pour réduire sa dépendance aux importations d'énergie fossile déjà longtemps avant les crises pétrolières des années 1970, bien qu'il lui faille importer la quasi-totalité de l'uranium nécessaire au fonctionnement de ses centrales. En 2009, plus des trois-quarts de sa production d'électricité et 42 % de son offre totale d'énergie primaire étaient d'origine nucléaire. Le pétrole, qui représentait près des deux-tiers de l'utilisation d'énergie dans les années 1970, a vu sa part baisser régulièrement depuis pour s'établir à 29 % aujourd'hui, contre 15 % pour le gaz naturel. L'énergie hydroélectrique et les autres sources d'énergie renouvelable (déchets municipaux inclus) couvrent la majeure partie du reste. Si l'on considère l'énergie nucléaire comme faisant partie de l'offre intérieure, la production nationale représente à peine plus de la moitié de l'utilisation d'énergie du pays.

La France possède une longue tradition d'intervention de l'État dans le secteur énergétique. Toutefois, ces dernières années, la participation de l'État dans les entreprises du secteur a quelque peu diminué. L'industrie pétrolière est désormais entièrement privatisée. La privatisation de la compagnie pétrolière internationale Total, qui était auparavant partiellement détenue par l'État et a fusionné avec l'ancienne entreprise publique Elf en 2000, s'est achevée à la fin des années 90. Une multitude d'autres entreprises privées, dont la plupart sont des multinationales établies à l'étranger, sont actives dans le secteur français du raffinage, de la distribution et de la commercialisation des produits pétroliers.

L'État conserve une participation importante dans le secteur de l'électricité et du gaz naturel. En novembre 2004, les deux monopoles historiques, Électricité de France (EDF) et Gaz de France, qui étaient tous deux à 100 % publics, ont été transformés en sociétés anonymes dotées d'un conseil d'administration. L'année suivante, des parts minoritaires dans les deux entreprises ont été vendues à des investisseurs privés. L'État a conservé une participation de 85 % dans EDF, et détient 36 % de GDF Suez depuis la fusion de Gaz de France et de Suez en 2008. AREVA, le principal constructeur français de réacteurs nucléaires, demeure majoritairement détenu par l'État (principalement par le biais du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) bien que les investisseurs privés puissent désormais détenir jusqu'à 4% du capital. Le gouvernement a créé des plans pluriannuels d'investissement visant à évaluer les

choix d'investissement et à garantir qu'ils sont conformes aux objectifs de développement du secteur énergétique.

La France a progressivement libéralisé son secteur électrique et gazier afin de se mettre en conformité avec les directives européennes. Ce faisant, elle a mis fin au monopole des deux entreprises publiques. Le transport et la distribution du gaz naturel et de l'électricité ont été dissociés ; un accès négocié des tiers aux stockages souterrains de gaz naturel a été instauré ; enfin, un régulateur, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), et un médiateur chargé de défendre les intérêts des consommateurs de gaz et d'électricité ont été institués.

Malgré les récentes tentatives de libéralisation du secteur, EDF demeure toujours le principal producteur d'électricité. Le réseau de transport français est entièrement détenu et exploité par le gestionnaire du réseau RTE, une filiale d'EDF. Le réseau de distribution appartient aux collectivités territoriales. RTE est chargé de garantir le raccordement et l'accès non discriminatoire des tiers aux réseaux de transport. Le droit de choisir librement son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel a été instauré en 2000 pour les plus gros consommateurs. En juillet 2007, il a été étendu à l'ensemble des consommateurs. Toutefois, EDF conserve une position dominante sur le marché, et les changements d'opérateur demeurent minoritaires : en 2010, 95 % des particuliers et 86 % des entreprises étaient encore approvisionnées par l'opérateur historique.

De même, GDF Suez demeure le principal acteur du secteur gazier. Il importe en effet la majeure partie du gaz naturel consommé en France et exploite le réseau de transport national, qui dessert la majeure partie du pays, par l'intermédiaire de GRTgaz, une filiale à 100 %. Il existe dans le sud-ouest un réseau séparé exploité par Total Infrastructures Gaz France, filiale à 100 % de Total. GDF Suez détient également la majorité des réseaux locaux de distribution ; les autres sont détenus par les collectivités territoriales. GDF Suez et les autres fournisseurs historiques ont conservé la plus grande part du marché de détail (93% des sites résidentiels et 81 % des sites non résidentiels).

### **Prix, taxes et mécanismes de soutien**

Les prix de toutes les formes d'énergie autres que l'électricité et le gaz sont fixés librement par le marché. Les consommateurs ont le choix de s'approvisionner en gaz et électricité auprès des fournisseurs historiques aux tarifs réglementés ou auprès d'autres fournisseurs aux prix du marché. Les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel sont réservés aux particuliers à faibles ressources. Seules EDF et les entreprises locales de distribution peuvent proposer le tarif social de l'électricité ; en revanche, le tarif social du gaz peut être proposé par tous les fournisseurs de gaz naturel (nouveaux entrants inclus). La CRE est chargée de rendre un avis sur les propositions de modification des tarifs réglementés, la décision finale d'appliquer ou non les changements proposés revenant au gouvernement. La CRE est également chargée de définir les tarifs d'accès des tiers aux infrastructures gazières et électriques.

Les produits et services énergétiques sont soumis à la TVA au taux de 19.6 %, à l'exception des abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz naturel et de gaz de pétrole liquéfiés distribués par réseau, pour lesquels un taux de 5.5 % s'applique. Des droits d'accise sont perçus sur toutes les ventes de produits pétroliers (leur taux varie en fonction de la nature du carburant, du secteur et de la région) et un impôt sur la consommation intérieure est prélevé sur la fourniture de charbon et de gaz naturel aux consommateurs non résidentiels. Les biocarburants bénéficient, sous certaines conditions, d'un taux d'accise réduit par rapport aux carburants conventionnels. La taxe générale sur les activités polluantes, créée en 1999, a été étendue en 2005 aux distributeurs de carburants automobiles qui ne respectent pas les objectifs annuels d'incorporation de biocarburants. Au niveau national, la consommation d'électricité est soumise à une taxe, la CSPE (*contribution au service public de l'électricité*), qui vise à compenser les surcoûts liés à l'obligation d'achat par les fournisseurs de l'électricité produite par la cogénération et les

énergies renouvelables, à la péréquation tarifaire en faveur de zones non reliées au réseau, et aux dispositions sociales. Les recettes générées par la CSPE ces dernières années n'ont pas suffi à compenser complètement ces surcoûts.

Il existe une multitude de mécanismes et de dispositifs visant à orienter le soutien vers certains carburants et catégories d'utilisateurs finaux. Ils prennent principalement la forme d'exonérations ou de remboursements partiels ou totaux de la TVA ou de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. On peut citer par exemple le taux réduit de droits d'accise pour les carburants utilisés par les taxis et par certains types de machines agricoles et de construction, et l'exonération des carburants utilisés par les bateaux de pêche. En outre, des subventions peuvent être accordées sous certaines conditions pour la mise aux normes des stations-service et la conversion des véhicules essence au gaz de pétrole liquéfié (GPL). D'autres incitations en faveur des véhicules GPL incluent les exonérations totales ou partielles de la taxe à l'immatriculation et de la taxe sur les véhicules de société. Dans la plupart des cas, le montant annuel total de ces différentes aides est modeste.

## **Documentation disponibles**

### ***Remarques générales***

En France, l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile. Suivant la convention en vigueur à l'OCDE, les montants antérieurs à 1999 sont exprimés sous la forme de séries 'en euro à taux fixe', ce qui signifie que nous avons appliqué le taux fixe de conversion en euros de l'UEM (1 EUR = 6.559 FRF) aux données initialement exprimées en francs français (FRF).

### ***Estimation du soutien aux producteurs***

La France soutenait la production de charbon par le biais de Charbonnages de France (CdF), une entreprise publique. À l'époque, ce soutien était jugé nécessaire en raison de la faible compétitivité de l'industrie charbonnière française. En 1990, la production avait déjà cessé dans le nord du pays. Un accord, le « pacte charbonnier », fut donc conclu en octobre 1994 entre les syndicats et CdF, afin d'organiser le démantèlement progressif des sites de production restants. Cet accord prévoyait l'arrêt définitif de la production en 2005. Il était assorti d'une série de mesures visant à faire face aux coûts sociaux liés à la fermeture des mines. L'une de ces mesures, le « congé charbonnier de fin de carrière », permettait aux mineurs d'interrompre leur activité dès l'âge de 45 ans tout en conservant 80 % de leur ancien salaire.

La dernière mine a été fermée en 2004, en avance sur le calendrier. CdF a été dissoute en 2007 et sa dette transférée à l'État français, comme l'ensemble de ses obligations sociales et environnementales. La France ne produit plus de charbon.

### ***Charges financières résiduelles de CdF (données relatives aux années 1990 à 1996)***

Cette mesure accordait à Charbonnages de France (CdF) une subvention annuelle visant à couvrir certaines charges résiduelles héritées du passé. Il existe peu d'informations disponibles sur ce point, mais nous l'affectons à la catégorie d'incidence 'capital', comme l'indique le titre de la mesure.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Tag : FRA\_dt\_04

*Subventions à la recherche et au développement (données relatives aux années 1990 à 1996)*

Charbonnages de France (CdF) recevait chaque année des subventions à la recherche et au développement dont l'objet demeure obscur en raison du peu de détails disponibles dans les documents officiels. Toutefois, dans la mesure où ces subventions sont spécifiques à l'entreprise, elles sont comptabilisées dans l'ESP plutôt que dans l'ESSG.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Tag : FRA\_dt\_05

*Aide directe de l'État à CdF (données relatives aux années 1990 à 1996)*

Charbonnages de France (CdF) a reçu une aide financière de l'État français dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, jusqu'à sa dissolution en 2007. Cet élément comprend une aide directe sans affectation spécifique. Cette aide a été supprimée à la fin des années 1990 pour être remplacée par des dotations annuelles en capital.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Tag : FRA\_dt\_06

*Paiement des intérêts des emprunts souscrits par CdF entre 1997 et 1999 (données relatives aux années 2000 à 2007)*

Cet élément correspond aux versements annuels reçus par Charbonnages de France (CdF) au titre des intérêts de la dette contractée par l'entreprise entre 1997 et 1999. La communication des données a pris fin avec la dissolution de CdF en 2007.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Tag : FRA\_dt\_07

*Dotations en capital (données relatives aux années 1997 à 2007)*

Après que l'aide directe de l'État à Charbonnages de France (CdF) a pris fin en 1997, il a été décidé de verser à l'entreprise des dotations annuelles en capital destinées à compenser son insuffisance de fonds propres. Les versements se sont poursuivis jusqu'à la dissolution de CdF en 2007.

Cet élément est affecté à la catégorie d'incidence « revenu » car il ne nécessite pas d'investissement supplémentaire de la part de l'entreprise. Par conséquent, il a davantage pour effet de soutenir le revenu que de financer les investissements.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Tag : FRA\_dt\_08

### *Déduction fiscale partielle pour frais de prospection (données à partir de 1999)*

Cette disposition fiscale est connue sous le nom de « Provisions pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures » et remonte à 1953. Elle permet aux compagnies pétrolières et gazières opérant en France de déduire un pourcentage fixe de leurs revenus de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices, sous réserve que ce montant soit réinvesti ultérieurement dans la prospection. Dans la mesure où la France ne dispose pas de ressources pétrolières et gazières abondantes, les montants correspondants sont assez restreints. Les bénéficiaires sont très peu nombreux, entre cinq et dix par an.

Nous nous fondons sur les données concernant la production publiées par l'AIE pour affecter les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire à l'extraction de pétrole et de gaz naturel.

Sources : ministère du Budget (diverses années), AIE.

Tag : FRA\_te\_02

### *Exonération des droits d'accise pour les producteurs de gaz naturel (données à partir de 2007)*

Les produits énergétiques utilisés comme énergie de procédé (et non comme matières premières) sont exonérés de droits d'accise dans le cadre de l'extraction et de la production de gaz naturel. Cet allègement fiscal est assez récent dans la mesure où il a été instauré en 2007. Le pétrole et le gaz étant produits à petite échelle en France, les montants déclarés représentent une part infime des dépenses fiscales annuelles, mais nous incluons tout de même cet allègement dans un souci d'exhaustivité. Par ailleurs, en raison du nombre très restreint de bénéficiaires, les transferts par bénéficiaire sont relativement importants (deux bénéficiaires seulement en 2009).

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_11

### *Exonération de droits d'accise en faveur des entreprises de raffinage (données à partir de 1999)*

Les produits pétroliers utilisés par les entreprises de raffinage comme énergie de procédé (et non comme matières premières) sont exonérés de la taxe généralement prélevée sur ce type de produits. Cette mesure date de 1956.

Les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire sont affectés aux différents carburants sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur du raffinage pétrolier.

Sources : ministère du Budget (diverses années), AIE.

Tag : FRA\_te\_24

### ***Estimation du soutien aux consommateurs***

#### *Prime à la cuve (données relatives aux années 2005 à 2009)*

Ce programme a été créé en 2005 afin d'aider les ménages à bas revenus à payer leurs factures de chauffage. Seuls les ménages non imposables étaient éligibles. Après avoir transmis leurs factures de fioul domestique, les bénéficiaires recevaient un transfert forfaitaire compris entre 75 et 200 EUR.

Cette mesure étant provisoire, elle a été supprimée en 2009 à l'issue de la dernière série de versements.

Aucun versement n'a été effectué en 2007, d'où la valeur nulle déclarée pour cette année spécifique.

Sources : DG Trésor.

Tag : FRA\_dt\_01

#### *Aide aux stations-service (données relative à l'année 1999)*

Ce programme prévoit le versement d'une subvention annuelle aux stations-service, aux fins de la mise aux normes de leur infrastructure et du soutien des petites entreprises en déclin. Il est géré par un comité *ad hoc* – le Comité professionnel de la distribution des carburants – institué en mars 1991 afin de superviser les demandes et les versements. Cette mesure a été affectée à l'ESC étant donné qu'elle profite plus directement aux consommateurs qu'aux producteurs.

Aucune donnée antérieure à 1999 n'a été trouvée. Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire aux différents carburants vendus dans les stations-service françaises sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur du transport routier. Les biocarburants sont exclus, contrairement à l'essence, au gazole (qui reçoit la plus grosse part) et au GPL.

Sources : ministère du Budget (diverses années), AIE.

Tag : FRA\_dt\_09

#### *Exonération de TVA sur les produits pétroliers dans certains départements d'outre-mer (données à partir de 1999)*

Depuis 1951, les produits pétroliers consommés dans certains départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, et la Réunion) sont exonérés de la TVA normalement perçue sur ces produits. Cet allègement fiscal est censé aider ces territoires désavantagés à la fois géographiquement et économiquement.

Étant donné que cette mesure s'applique à quelques biens autres que les produits pétroliers, il se peut que nos données surestiment la part de l'exonération qui s'applique effectivement aux carburants fossiles. Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire à l'essence et au gazole sur la base des données rapportées par Bellec et al. (2009).

Sources : ministère du Budget (diverses années), Bellec et al. (2009).

Tag : FRA\_te\_03

#### *Taux réduit de TVA sur les produits pétroliers consommés en Corse (données à partir de 2007)*

Un taux réduit de TVA (13 %) s'applique aux produits pétroliers consommés en Corse, alors que la plupart des autres biens et services sont soumis au taux normal de 19.6 % en vigueur sur le continent.

Les données antérieures à 2007 ne sont pas disponibles.

Sources : Direction générale des douanes et des droits indirects.

Tag : FRA\_te\_04

*Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis (données à partir de 1999)*

Depuis 1982, les chauffeurs de taxi français bénéficient d'un taux réduit de TIPP. Cet allègement fiscal se présente sous la forme d'un remboursement annuel fondé sur le volume de carburant effectivement consommé, dans la limite d'un contingent annuel. Aucune autre information n'est disponible en ce qui concerne les spécificités de la mesure.

Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire à l'essence et au gazole sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur du transport routier.

Sources : ministère du Budget (diverses années), AIE.

Tag : FRA\_te\_05

*Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par certains commerçants (données relatives aux années 1999 à 2008)*

Cet allègement fiscal était accordé aux commerçants sédentaires (c'est-à-dire non itinérants) effectuant des ventes ambulantes et installés dans une ville comptant moins de 3 000 habitants. Il était plafonné à 1 500 litres par an avant d'être supprimé à la fin de l'année 2008 à la suite d'une demande de la Commission européenne.

Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire à l'essence et au gazole sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur du transport routier.

Sources : ministère du Budget (diverses années), AIE.

Tag : FRA\_te\_06

*Exonération de taxes intérieures de consommation pour les huiles minérales et le gaz naturel consommés aux fins de la cogénération (données à partir de 1999)*

Cette mesure exonère les huiles minérales et le gaz naturel consommés aux fins de la cogénération des TIC normalement prélevées sur la consommation des combustibles fossiles. Elle s'applique uniquement aux installations mises en service avant le 31 décembre 2007, et pour une durée de cinq ans maximum. Il existe très peu d'autres détails. Par conséquent, nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire aux huiles minérales et au gaz naturel sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur de la production combinée de chaleur et d'énergie.

Sources : ministère du Budget (diverses années), AIE.

Tag : FRA\_te\_07

*Exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers utilisés par le ministère de la Défense (données relatives aux années 2006 à 2009)*

Le ministère français de la Défense était il y a encore peu exonéré de la TIPP. Cette mesure ne resta pas longtemps en vigueur. Elle a en effet été instaurée en 2006 avant d'être supprimée en 2009. Étant

donné que cette mesure concernait principalement les véhicules terrestres lourds comme les tanks et les camions, nous l'affectons en totalité au gazole.

Sources: ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_08

*Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour la consommation des autorités régionales et locales (données relatives à l'année 2007)*

Cette mesure exceptionnelle exonérait certaines administrations locales et régionales du paiement de la TICGN normalement due.

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_09

*Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse (données à partir de 2007)*

Cette mesure est relativement restreinte et exonère certaines entreprises de valorisation de la biomasse (par ex. les producteurs de luzerne) du paiement de la taxe intérieure sur la consommation de charbon (TICC). Il semblerait que ce dernier serve à déshydrater la biomasse. Nous affectons la totalité de la mesure au charbon bitumineux.

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_10

*Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel en faveur des ménages et des réseaux de chaleur (données à partir de 2007)*

Cette mesure exonère les ménages du paiement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN). Il ressort de la documentation budgétaire que cet allègement fiscal a été instauré en 2007 afin d'éviter les distorsions de traitement entre les particuliers en habitat individuel, utilisateurs directs du gaz naturel, et les particuliers en habitat collectif alimentés par un réseau de chaleur.

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_12

*Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel (données à partir de 1999)*

Cet allègement fiscal permet aux agriculteurs et aux pêcheurs de bénéficier d'une réduction du taux de TIC applicable au fioul domestique lorsque ce dernier est utilisé comme carburant diesel. Ces deux types de carburants sont en effet très proches et sont parfois interchangeables. Cette mesure date de 1970 et a été spécifiquement conçue pour aider les secteurs agricole et piscicole.

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_13

*Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les GNL utilisés comme carburant (données à partir de 1999)*

Un taux réduit de taxe intérieure de consommation s'applique au butane et au propane lorsqu'ils sont utilisés comme carburants dans certaines conditions spécifiques. Cette mesure a été créée en 1993 et vise à favoriser les économies d'énergie.

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_14

*Réduction de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel destiné à être utilisé comme carburant (données à partir de 2007)*

Une réduction de 100 % de la taxe intérieure de consommation est appliquée au gaz naturel lorsqu'il est utilisé comme carburant. La documentation budgétaire indique que cet allègement a été instauré en 2007, mais ne fournit aucun autre détail.

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_15

*Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL (données à partir de 2007)*

Le gaz de pétrole liquéfié bénéficie d'un taux réduit de TIC depuis 2007. La documentation budgétaire indique que cet allègement fiscal vise à favoriser le développement du GPL.

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_16

*Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour le gazole utilisé par certains types d'engins (données à partir de 2007)*

Le carburant diesel utilisé par certains types d'engins équipés d'un moteur diesel bénéficie d'un taux réduit de taxe intérieure de consommation. Les secteurs concernés par cette mesure sont l'agriculture et la construction.

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_17

*Détaxe applicable aux produits pétroliers consommés en Corse (données à partir de 1999)*

Le gazole et l'essence consommés en Corse bénéficient d'un taux réduit de TIPP. Cette détaxe vient en sus d'un accord existant qui autorise les autorités régionales (Conseils régionaux et Assemblée de Corse) à moduler le taux de TIPP dans les limites convenues. Dans un souci de cohérence avec les pays fédéraux qui appliquent des taux d'accises variables aux unités infranationales, seule la détaxe est ici prise en compte.

Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire à l'essence et au gazole sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur du transport routier.

Sources : ministère du Budget (diverses années), AIE.

Tag : FRA\_te\_18

*Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers (données relatives aux années 1999-2008)*

Cette mesure instaurée en 1997 permettait aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers de bénéficier d'un remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié dans la limite d'un contingent annuel (40 000 litres par an et par véhicule). Elle a été supprimée en 2008, à la suite d'une demande de la Commission européenne.

Nous affectons les montants annuels déclarés dans la documentation budgétaire au gaz naturel et au gaz de pétrole liquéfié sur la base des bilans énergétiques de l'AIE relatifs au secteur du transport routier.

Sources : ministère du Budget (diverses années), AIE.

Tag : FRA\_te\_19

*Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers (données à partir de 1999)*

En vertu de cette disposition fiscale, la taxe intérieure de consommation perçue sur le gazole consommé par les véhicules routiers pesant au moins 7.5 tonnes et utilisés à des fins de fret est partiellement remboursée aux utilisateurs concernés. Cet allègement fiscal aurait été instauré en 1999.

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_20

*Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier (données à partir de 2001)*

Cette mesure accorde à certains exploitants de transport public routier le remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation perçue sur le gazole. La documentation budgétaire indique qu'elle a été instaurée en 2001, mais ne fournit aucune autre précision.

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_21

*Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (données à partir de 2006)*

Depuis 2004, les agriculteurs peuvent bénéficier d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation perçue sur le fioul. Par ailleurs, le fioul est souvent utilisé comme carburant diesel dans l'agriculture, et à ce titre, les agriculteurs bénéficient déjà d'un taux de TIC plus avantageux (voir plus haut). Cette mesure vise explicitement à aider le secteur agricole à faire face aux prix élevés

des produits énergétiques. Bien que ce remboursement fût initialement discrétionnaire et provisoire, il a été reconduit chaque année depuis sa création en 2004.

Les données des années 2004 et 2005 ne sont malheureusement pas disponibles.

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_22

*Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits pétroliers utilisés par certains bateaux (données à partir de 1999)*

Cet allègement fiscal exonère certains navires de la TIPP normalement perçue sur le carburant. Les navires concernés par cette exonération sont tous les navires engagés dans la navigation maritime et utilisés à des fins autres que la plaisance. Cette définition concerne donc majoritairement les navires de pêche. Dans la mesure où ces navires sont extrêmement dépendants du gazole (ou, dans certains cas, du fioul, qui est très proche du gazole), cet élément est entièrement affecté au diesel.

Sources : ministère du Budget (diverses années).

Tag : FRA\_te\_23

*Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé (données à partir de 2000)*

Le transport aérien national est exonéré de la taxe intérieure de consommation normalement prélevée sur les ventes de produits pétroliers. Cette disposition ne s'applique pas aux aéronefs de tourisme privé, ni aux vols reliant la métropole et les départements d'outre-mer (DOM).

Nous affectons entièrement cette mesure au carburant aviation de type kérosène.

Sources : Commissariat général au développement durable, sur la base des données du CITEPA.

Tag : FRA\_te\_25

***Estimation du soutien des services d'intérêt général***

*Prestations aux anciens mineurs de CdF (données relatives aux années 1990 à 2004)*

Charbonnages de France (CdF) recevait des subventions annuelles afin de l'aider à fournir des prestations aux anciens mineurs. Il s'agissait principalement de prestations de logement et de chauffage. Après la fermeture de la dernière mine en 2004, la responsabilité du versement de ces prestations a été transférée à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM). Dans la mesure où CdF était le seul producteur de houille en France, les versements effectués ensuite par l'ANGDM ne sont pas inclus dans notre base de données.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Tag : FRA\_dt\_02

*Gestion des anciens sites miniers de CdF (données relatives aux années 1990 à 2000)*

Cet élément comprend les subventions annuelles accordées à Charbonnages de France (CdF) pour financer la gestion de ses anciens sites miniers. Les versements sont affectés à l'ESSG dans la mesure ils n'augmentent pas la production ou la consommation actuelle de houille.

Sources : Cour des Comptes (2000), Charbonnages de France (diverses années), Sénat (diverses années).

Tag : FRA\_dt\_03

**Références**

*Actions publiques ou transferts*

Bellec, Gilles, Anne Bolliet, Thomas Cazenave, Jean-Guy de Chalvron, Nicolas Clouet, and Thibaut Sartre (2009) *Rapport sur la fixation des prix des carburants dans les départements d'outre-mer*, mars 2009, Secrétariat d'État à l'outre-mer, disponible à l'adresse suivante : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000153/index.shtml>.

Charbonnages de France (diverses années) *Statistique charbonnière annuelle*, Archives Nationales du Monde du Travail, Roubaix

Cour des Comptes (2000) *La fin des activités minières*, Rapport au Président de la République, Rapports Publics Thématiques, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Publications-RPT.html>.

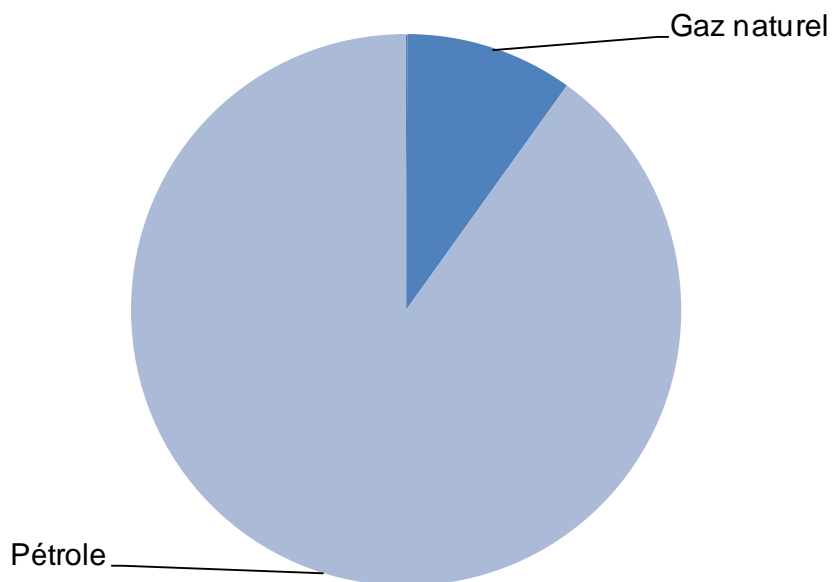
Ministère du Budget (diverses années) *Documentation budgétaire*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.performance-publique.gouv.fr/?id=24>.

Sénat (diverses années) *Rapports d'information*, Disponibles sur : <http://www.senat.fr/>.

*Statistiques énergétiques*

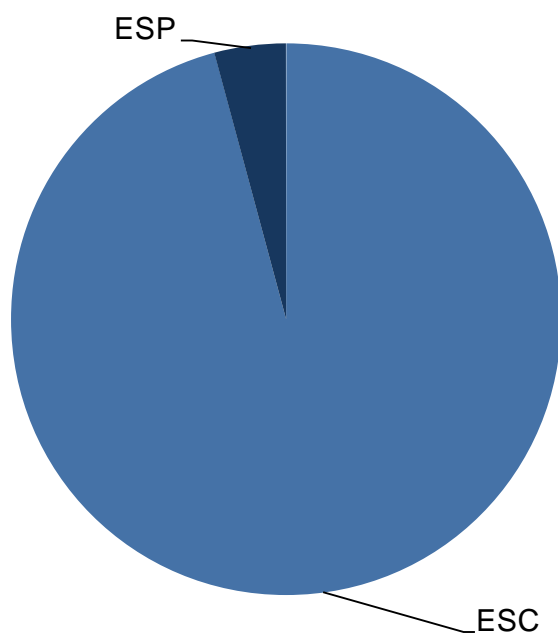
AIE, *Energy Balances of OECD Countries*, Édition 2010, Agence internationale de l'énergie, Paris.

**Figure 6.1. Part de chaque combustible dans le soutien aux combustibles fossiles, moyenne pour 2008-10 – France**



Source : OCDE.

**Figure 6.2. Part de chaque indicateur dans le soutien aux combustibles fossiles, moyenne pour 2008-10 – France**



Source : OCDE.

**Table 6.1. Récapitulatif des mesures de soutien au charbon– France**

(Millions d'euros, nominal)

Mesure de soutien	Champ d'application	Moy 2000-02	Moy 2008-10	2008	2009	2010p
<i>Estimation du soutien aux producteurs</i>						
Soutien des revenus						
Dotations en capital à CdF	–	345.53	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Soutien à la formation de capital						
Paiement des intérêts des emprunts souscrits par CdF entre 1997 et 1999	–	32.51	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<i>Estimation du soutien aux consommateurs</i>						
Consommation						
Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse	–	s.o.	2.00	0.00	3.00	3.00
<i>Estimation du soutien des services d'intérêt général</i>						
Gestion des anciens sites miniers de CdF	–	11.20	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Prestations aux anciens mineurs de CdF	–	421.47	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Remarque : les dépenses fiscales d'un pays donné sont mesurées par rapport à un régime fiscal de référence généralement propre à ce pays. Par conséquent, les estimations figurant dans le tableau ci-dessus ne sont pas nécessairement comparables avec les estimations des autres pays. En outre, en raison des éventuelles interactions entre elles, la sommation des mesures individuelles d'un pays spécifique peut poser problème. La répartition de chaque mesure entre les types de carburants a été effectuée par le Secrétariat de l'OCDE sur la base des bilans énergétiques de l'AIE.

Source : OCDE.

**Tableau 6.2. Récapitulatif des mesures de soutien au pétrole – France**

(Millions d'euros, nominal)

Mesure de soutien	Champ d'application	Moy 2000-02	Moy 2008-10	2008	2009	2010p
<i>Estimation du soutien aux producteurs</i>						
Soutien des revenus						
Déduction fiscale partielle pour frais de prospection	–	2.73	2.03	0.00	6.10	0.00
Soutien des intrants intermédiaires						
Exonération de taxe intérieure de consommation en faveur des entreprises de raffinage	–	61.00	105.00	105.00	105.00	105.00
<i>Estimation du soutien au consommateur</i>						
Consommation						
Prime à la cuve	–	s.o.	s.o.	124.59	190.75	s.o.
Aide aux stations-service	–	10.77	7.33	8.00	6.38	7.61
Exonération de TVA sur les produits pétroliers dans certains départements d'outre-mer	FR97	124.67	70.00	80.00	65.00	65.00
Réduction de TVA sur les produits pétroliers en Corse	FR20	n.c.	13.92	13.58	13.99	14.19
Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis	–	63.67	19.33	17.00	15.00	26.00
Exonération de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par certains commerçants	–	4.27	s.o.	3.00	s.o.	s.o.
Exonération de taxes intérieures de consommation pour les huiles minérales consommées aux fins de la cogénération	–	0.00	1.43	1.43	1.43	1.43
Exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers utilisés par le ministère de la Défense	–	s.o.	s.o.	30.00	10.00	s.o.
Taux réduit de taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel	–	993.33	1 100.00	1 100.00	1 100.00	1 100.00
Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les GNL utilisés comme carburant	–	5.67	6.00	6.00	6.00	6.00
Taux réduit de taxe intérieure de consommation sur le GPL	–	s.o.	40.33	39.00	41.00	41.00
Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour le gazole utilisé par certains types d'engins	–	s.o.	25.00	0.00	0.00	75.00
Détaxe applicable aux produits pétroliers consommés en Corse	–	1.57	1.00	1.00	1.00	1.00

Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers	–	0.60	s.o.	1.19	s.o.	s.o.
Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers	–	257.67	297.00	295.00	288.00	308.00
Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier	–	s.o.	26.00	26.00	26.00	26.00
Remboursement partiel en faveur des agriculteurs de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	–	n.c.	138.67	165.00	101.00	150.00
Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits pétroliers utilisés par certains bateaux	–	202.67	99.00	101.00	98.00	98.00
Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	–	368.43	305.23	315.10	300.30	300.30

*Estimation du soutien des services d'intérêt général (s.o.)*

Remarque : les dépenses fiscales d'un pays donné sont mesurées par rapport à un régime fiscal de référence généralement propre à ce pays. Par conséquent, les estimations figurant dans le tableau ci-dessus ne sont pas nécessairement comparables avec les estimations des autres pays. En outre, en raison des éventuelles interactions entre elles, la sommation des mesures individuelles d'un pays spécifique peut poser problème. La répartition de chaque mesure entre les types de carburants a été effectuée par le Secrétariat de l'OCDE sur la base des bilans énergétiques de l'AIE.

Source : OCDE.

**Tableau 6.3. Récapitulatif des mesures de soutien au gaz naturel – France**

(Millions d'euros, nominal)

Mesure de soutien	Champ d'application	Moy 2000-02	Moy 2008-10	2008	2009	2010p
<i>Estimation du soutien aux producteurs</i>						
Soutien des revenus						
Déduction fiscale partielle pour frais d'exploration	–	2.24	1.63	0.00	4.90	0.00
Soutien des intrants intermédiaires						
Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel	–	s.o.	1.67	1.00	2.00	2.00
<i>Estimation du soutien aux consommateurs</i>						
Consommation						
Exonération de taxes intérieures de consommation pour le gaz naturel consommé à des fins de cogénération	–	25.33	8.57	8.57	8.57	8.57
Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour la consommation des autorités régionales et locales	–	s.o.	s.o.	37.00	s.o.	s.o.
Exonération de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel en faveur des ménages et des réseaux de chaleur	–	s.o.	227.33	200.00	237.00	245.00
Réduction de taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel destiné à être utilisé comme carburant	–	s.o.	7.00	3.00	9.00	9.00
Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié saux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers	–	0.06	s.o.	0.81	s.o.	s.o.
<i>Estimation du soutien des services d'intérêt général (s.o.)</i>						

Remarque : les dépenses fiscales d'un pays donné sont mesurées par rapport à un régime fiscal de référence généralement propre à ce pays. Par conséquent, les estimations figurant dans le tableau ci-dessus ne sont pas nécessairement comparables avec les estimations des autres pays. En outre, en raison des éventuelles interactions entre elles, la sommation des mesures individuelles d'un pays spécifique peut poser problème. La répartition de chaque mesure entre les types de carburants a été effectuée par le Secrétariat de l'OCDE sur la base des bilans énergétiques de l'AIE.

Source : OCDE.

